



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 72

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUET
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	
M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU  
M. Christophe CHEVRIAU

#### ***Membres titulaires absents :***

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Dijon-Ville - Convention avec la Région Bourgogne pour le financement du local de la Vélostation**

Prévus par un protocole d'accord en date du 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en service en 2009.

En 2010, des aménagements complémentaires étaient réalisés, dont la création de la Vélostation, financée part la SNCF (23,3%), la Région Bourgogne (23,3%), les fonds européens du FEDER (30%) et le Grand Dijon (23,3%).

Le mode de gestion de la Vélostation étaient jusqu'en 2012 intégré à l'exploitation global du PEM. En 2013, une convention d'exploitation spécifique était signée pour une année, définissant les répartitions du financement (SNCF, Région Bourgogne et Grand Dijon) ainsi que les modalités de gestion du local (service DiviaVélo, ateliers de réparation, surveillance/maintenance du local).

Compte tenu du succès commercial mitigé du service, et profitant de l'ouverture des sept Vélostations Divia positionnées le long du réseau Bus&Tram fin 2013, il a été décidé par les partenaires, d'harmoniser le fonctionnement de la Vélostation de la gare de Dijon-Ville avec le fonctionnement des autres Vélostations de l'agglomération dijonnaise : tarif unique, mêmes heures d'ouverture, de modalité d'accès, de surveillance....

Ainsi, depuis la rentrée 2014, c'est le délégataire du réseau Divia qui a la charge de la Vélostation de la gare de Dijon-Ville, que ce soit en terme d'entretien, de maintenance, de surveillance et de commercialisation.

Si la SNCF, au travers sa filiale Gares&Connexions, n'a pas choisie de poursuivre son engagement auprès des partenaires de la Vélostation ; la Région Bourgogne a par contre souhaité continuer de soutenir l'opération, au titre de la promotion de l'intermodalité sur son territoire.

La convention proposée définie, pour les années 2014 à 2016, les modalités de participation financière de la Région Bourgogne, et notamment le remboursement à l'Autorité Organisatrice du réseau Divia (Grand Dijon), du montant du loyer et des taxes afférentes.

Le loyer et les taxes afférentes sont estimées à 30 000 € H.T par an.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement de la vélostation du Pôle d'échanges intermodal de la Gare de Dijon Ville ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

## **CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA VELOSTATION DU POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE LA GARE DE DIJON VILLE**

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du ....., Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,  
Ci après désignée « **le Grand Dijon**»,

La **Région Bourgogne**, domicilié 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du ..... Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne**»,

Ci-après désignés dans leur ensemble par « les Parties »,

**VU le règlement budgétaire et financier adopté les 24 et 25 janvier 2011 ;**

**VU le règlement des subventions régionales adopté les 13 et 14 janvier 2014 ;**

**VU la convention de financement pour l'exploitation et la gestion de l'espace de vente intermodal du pôle d'échanges de Dijon-Ville 2014-2016 signée le 18 avril 2014**

**VU la délibération du conseil régional n°..... en date du..... transmise au Préfet de la région de Bourgogne le..... ;**

**VU la délibération du conseil de communauté n°..... en date du ..... transmise au Préfet de la région Bourgogne le ..... ;**

### **PREAMBULE.**

La Vélostation située sur le Pole d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Dijon Ville, a été mise en service en octobre 2010. Elle résulte d'un partenariat entre le Conseil régional de Bourgogne, la SNCF et le Grand Dijon, qui souhaitaient proposer aux usagers un abri sécurisé pour les vélos des abonnés TER et DIVIA.

En 2013, le local a évolué pour accueillir aussi le service « Mobigo ! Autopartage » ; pour cela des travaux d'aménagement financés à part égal entre le Grand Dijon et le Conseil régional de Bourgogne ont été réalisés.

La convention régissant les modalités d'exploitation de la Vélostation s'est terminée le 31 décembre 2013.

Pour les années 2014-2016, le Conseil régional de Bourgogne et le Grand Dijon, dans un objectif commun de promotion de l'usage des modes de déplacements doux, souhaitent poursuivre le partenariat et maintenir le service à destination du public.

## **ARTICLE 1 - OBJET.**

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2014 à 2016, le cadre et les engagements réciproques des Parties, concernant la Vélostation du pôle d'échanges de la gare de Dijon Ville. Celle-ci est composée d'un local à vélos d'une capacité de 98 places, située au bout du bâtiment voyageurs de la gare de Dijon Ville, coté quai 37 et d'un abri extérieur fermé de 45 m<sup>2</sup> d'une capacité de 56 places, situé à coté du local à vélos.

## **ARTICLE 2 - RÔLE ET MISSIONS DES PARTIES.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Grand Dijon s'engage à :

- prendre en charge, le conventionnement pour la mise à disposition du local, avec Gares&Connexions.
- prendre en charge, par l'intermédiaire de son exploitant, la gestion et l'exploitation de la Vélostation (entretien et maintenance du local et des équipements);
- s'assurer de la continuité de service entre l'ancien exploitant et le nouvel exploitant;
- s'assurer du bon usage du local dans les conditions convenues avec la Région Bourgogne et décrit à l'article 4 ;
- prendre à sa charge par l'intermédiaire de son exploitant, tous les coûts afférents au bon fonctionnement (commercial et technique) du local ;
- assurer la promotion du service auprès du grand public.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Région Bourgogne s'engage à compenser le Grand Dijon le montant du loyer et taxes afférentes relatif à l'utilisation de la Vélostation.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2014 : le prix annuel de location du local facturé au Grand Dijon est de 30 562.33 €H.T. (trente mille cinq cent soixante-deux euros), ce prix comprend le loyer ainsi que les taxes afférentes. La Région Bourgogne verse donc au Grand Dijon, au prorata de la période, le montant de 10 187 € H.T (dix mille cent quatre-vingt sept euros hors taxe), soit 12 224€ TTC .

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, le prix annuel de location du local de la Vélostation est 28 467€ H.T (vingt huit mille quatre cent soixante-sept euros hors taxe), soit 34 160€ TTC.

Le montant de la subvention, ci-dessus définie, versée par le Conseil Régional est indexé en fonction de la variation de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013, soit 1612, l'indice de comparaison sera le dernier indice connu à la date de l'indexation. Cette indexation intervient pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ensuite au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La formule d'actualisation est la suivante (montant HT) :  $Subv\ n = Subv\ 0 \times ICC / ICC\ 0$

Subv n : montant de la subvention actualisé pour l'année n

Subv 0 : montant de la subvention de référence

ICC 0 : indice de référence

ICC : dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

Le versement de la subvention s'effectuera annuellement sur demande du Grand Dijon. Le Grand Dijon présentera un état récapitulatif certifié du comptable public composé de la facture du délégataire acquittée par le Grand Dijon faisant apparaître le montant du prix de location de la Vélostation.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES A LA VELOSTATION**

La Vélostation est accessible à tous les usagers. Les jours et horaires d'ouverture de la Vélostation sont indiqués en annexe 1.

Les conditions tarifaires sont décrites en annexe 2.

En cas d'évolution des services ou prestations proposées dans la Vélostation, ceux-ci seront proposés à la Région et soumis à évaluation et accord de mise en œuvre par avenant.

#### **ARTICLE 5 – LES PRESTATIONS OFFERTES A LA VELOSTATION**

Le Grand Dijon s'engage à poursuivre et développer la prestation initialement mise en œuvre en 2010. Les prestations suivantes seront ainsi proposées dans le local :

- gardiennage sécurisé et vidéo-surveillé de vélos 24/24, 7j/7
- contrôle technique, entretien et réparation des vélos (réglage de freins, dérailleurs, crevaison...)
- location de vélos en moyenne et longue durée au travers du service « DiviaVélo »

#### **ARTICLE 6 – COMMERCIALISATION ET COMMUNICATION**

##### **Commercialisation**

Le Grand Dijon, prend à sa charge la commercialisation des offres de la Vélostation. Celle-ci sera accessible grâce à la carte multimodale Mobigo !.

La gestion de la relation clientèle, l'information aux usagers, la vente de titre, le SAV...seront pris en charge par le Grand Dijon dans le cadre de l'exploitation du local.

##### **Communication**

Le Grand Dijon, réalisera toutes les actions de communications qu'il jugera nécessaire liées au fonctionnement et à la mise en valeur de la Vélostation.

Il est convenu que le Grand Dijon s'engage à faire mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du Conseil régional sur tous supports d'informations et de communication réalisés et propres à cette Vélostation.

##### **Signalétique**

Une nouvelle signalétique appropriée sera apposée sur la devanture du local.

Le Grand Dijon s'engage à maintenir en bon état de propreté et de lisibilité la signalétique (vitrophanie) apposée sur la devanture du local.

#### **ARTICLE 7 – RAPPORT D'ACTIVITE**

Le Grand Dijon transmettra chaque fois que sollicité par la Région Bourgogne, et systématiquement chaque année, un rapport d'activité récapitulant les données qualitatives et quantitatives des prestations de la Vélostation.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS ET LITIGES**

##### **Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

**Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'acceptation de la Convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable du règlement de leur différend sous un délai de 3 mois initié par la Partie la plus diligente par voie recommandée.

**Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à sa date de notification. Son terme est fixé au 31 décembre 2016.

Le périmètre des prestations de la convention est compris entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Dijon, le

**La Région Bourgogne**

**Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

François PATRIAT

Alain MILLOT

***ANNEXE 1 : Jours et heures d'accès aux prestations de la Vélostation***

***ANNEXE 2 : Tarifs des prestations de la Vélostation***

## **ANNEXE 1 – Jours et heures d'accès aux prestations de la Vélostation**

Le local de gardiennage des vélos est accessible via un contrôle d'accès automatisé disponible 7 jours / 7, de 5h00 à 1h00 J+1 et 365j/an.

Une présence de techniciens et conseillers vélos se tient du lundi au samedi de 10h00 à 19h30.

## **ANNEXE 2 – Tarifs des prestations**

Le gardiennage des vélos est GRATUIT pour les abonnés Divia (annuel, Illico et Diviavélo) ainsi que pour les abonnés annuels « TER+Divia ».

Pour les autres usagers, un Pass Velostation sera nécessaire (disponible à l'EVI - espace de vente intermodal de la gare et dans tous les points de vente du réseau Divia) au prix de :

- Pass Mensuel : 1€
- Pass Annuel : 10€

L'accès au service de location DiviaVélo s'effectue en fonction des conditions générales d'utilisation définies par le Grand Dijon et disponibles sur le site internet <http://www.divia.fr/531-Le-Velo.html>